



Patron qui fume, que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 13 janvier 2004

Madame, Monsieur,

Je viens de découvrir votre site qui est très bons conseils. Voici mon problème : Je travaille depuis trois ans dans une agence immobilière et je suis confrontée au tabagisme passif.

Mon patron ainsi qu'un collègue de travail fument perpétuellement dans les bureaux. Après discussion, mon collègue a tout a fait compris lorsque je lui ai expliqué que je ne supportais pas l'odeur de cigarettes et depuis il prend ses dispositions et fume dehors sur le trottoir.

En revanche, avec mon patron le terrain est plus dur à lui faire comprendre et après plusieurs remarques verbales et de petits accrochages, il semblerait que j'ai réussi à le convaincre puisque il ne fume pratiquement plus au sein de l'agence.

Cependant, je tiens à vous signaler que nous ne disposons d'aucun local à fumeurs avec les systèmes de ventilations. A chaque fois, je suis obligée d'ouvrir la porte d'entrée de l'agence donnant sur un boulevard et de surcroît très bruyant et polluant, afin d'aérer mon bureau.

Voici que mon patron, amené parfois à travailler dans nos locaux situés en sous sols, "grille quelques cigarettes et bien évidemment la fumée remonte dans mon bureau ; et chaque fois je prends le réflexe d'ouvrir la porte afin de ventiler, et lui au moment où il remonte me fait des remarques en levant la voix en stipulant je que fais du cinéma.

Et voilà qu'aujourd'hui la même scène s'est reproduite et cette fois j'ai également levé la voix en lui disant que si le genait, j'étais prête à démissionner et de surcroît j'ai pris mes affaires et j'ai quitté mon poste. Mon réel soucis est qu'actuellement je suis enceinte de trois mois et je suis encore moins disposée à me polluer de cette façon. Que me conseillez-vous de faire ?

Il est vrai que pendant toutes ces années, je n'ai pas exprimé mes doléances par courrier auprès de mon responsable, ni averti la médecine du travail puisque depuis que je travaille je n'ai eu aucune visite médicale comme il est prévu.

Dans l'attente de vos conseils.

Sincères salutations.

Réponse :

Il n'est peut-être pas trop tard pour faire valoir votre droit à être protégée du tabagisme passif.

Patron qui fume, que faire ?

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.